

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Camping Le Devançon à Peynier

- 1) Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être sous-louée. Le locatif ou l'emplacement nu ne peuvent en aucun cas bénéficier à des tiers, même partiellement. Le Gestionnaire se réserve donc le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat de location, et de disposer de la location.
- 2) La location ne devient effective qu'après réception d'un acompte de 25% sur la location globale puis de la réception de notre accord définitif.
En cas d'annulation de votre séjour, ce premier versement n'est pas remboursable par le camping : **Seule** la souscription d'une **assurance annulation** peut permettre à l'**Assureur** d'effectuer un remboursement.
- 3) **L'arrivée se fait entre 16h30 et 20h pour le locatif, de 13h à 20h pour l'arrivée en emplacement nu.** En l'absence de message écrit du locataire ou du campeur précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement ou la location deviennent disponibles 24 h après la date d'arrivée prévue par le contrat, et le paiement du séjour intégral demeure exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis.
Pour raisons d'assurance et de sécurité le nombre de personnes dans un mobil-home (bébé inclus) ne peut pas dépasser 6 personnes. Le locataire s'engage à respecter la composition des locataires et à ne pas arriver en surnombre. **Les départs ont lieu avant 10h00 le matin pour le locatif, 12h pour l'emplacement nu.**
- 4) **Pour les séjours effectués en juillet et août (minimum 7 nuits pour les locatifs, minimum 5 nuits pour les emplacements nus), le montant du séjour est intégralement payable 30 jours avant la date d'arrivée** ou la location sera considérée annulée, sauf accord écrit de notre part, l'acompte ne sera pas rendu. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou un départ anticipé.
- 5) **Une caution de 500€ pour les locatifs est requise à l'arrivée.** Elle est restituée à votre départ après la visite effectuée entre 8h00 et 10h00, selon l'état des lieux, le mobil home sera laissé propre et dans le même état que lors de votre arrivée. En cas de départ avant 08h00, nous laisser une enveloppe adressée et timbrée pour restitution de la caution : Restitution liée à l'état des lieux => des frais d'heures de nettoyage (26€/h) et/ou manquement, et/ou détérioration, pourront être déduits.
- 6) Les mineurs sont obligatoirement sous la surveillance de leurs parents dans tout le terrain de camping conformément au règlement intérieur. Dans l'espace aquatique, même s'ils savent nager, les mineurs seront **obligatoirement accompagnés d'un parent adulte à la piscine**, sous sa surveillance active. Pour l'espace aquatique **se munir de maillots de bains ou boxer.**
- 7) La vitesse des véhicules est limitée à **5 km/h** dans le terrain de camping. Un seul véhicule stationne sur l'emplacement loué, **en aucun cas il ne sera stationné sur les emplacements voisins inoccupés, ou sur les espaces communs.**
- 8) La fermeture du portail a lieu de 22h30 à 7h00. Le portillon piéton reste accessible avec un code d'accès.
- 9) Les chiens (race molossoïde interdite) de petite taille (<10Kg) sont admis dans nos locatifs que s'ils sont tatoués et vaccinés contre la rage, et si leurs maîtres amènent leur panier de couchage (banquettes et lits des mobil homes interdits aux chiens).
Le locataire signataire de ce contrat s'engage à ne pas arriver au camping avec un chien > 10kg en locatif, ou de race molossoïde.
Dans le terrain de camping les chiens seront obligatoirement tenus en laisse et jamais laissés en liberté ou seuls dans le locatif en l'absence de leurs maîtres.
- 10) Les visiteurs, après avoir été autorisés par le gestionnaire, doivent obligatoirement être inscrits à la réception et avoir réglé la redevance visiteurs. Ils sont admis de 10h00 à 19h00. Ils n'ont pas accès à la piscine pour raisons d'assurance et de sécurité.
- 11) Pour toute modification de vos dates de séjour, il ne pourra vous être garanti d'avoir le même locatif. Si cela est possible, un autre locatif vous sera proposé.
La Direction se réserve le droit de modifier l'affectation du locatif ou de l'emplacement, à l'arrivée.
- 12) - Le locataire s'engage à posséder une assurance à responsabilité civile avec une **garantie villégiature.**
- Le locataire, signataire de ce contrat, s'engage à se conformer aux conditions générales de location et au règlement intérieur du terrain de camping. Dans le cas contraire la Direction se réserve le droit de rompre le contrat.
- 13) Les tribunaux d'Aix-en-Provence sont seuls compétents en cas de litige.